



Délibération n° 1 du 10/03/2020  
Procès-verbal du conseil d'administration du 10 décembre 2019

« Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Crous de Versailles qui s'est tenue le 10 décembre 2019 » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 10 mars 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'Innovation  
pour l'Ile-de-France  
Présidente du conseil d'administration du  
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Conseil d'administration du 10 mars 2020

Délibération n° 2 du 10/03/2020  
Rapport d'activité et de performance 2019

« Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver le rapport d'activité et de performance 2019 du Crous de Versailles » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 10 mars 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'Innovation  
pour l'Ile-de-France  
Présidente du conseil d'administration du  
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



## Délibération n° 3 du 10/03/2020 Compte financier 2019

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 691 ETPT, dont 666 ETPT sous plafond et 25 ETPT hors plafond
- 86 170 552,52 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 23 338 225 € personnel
  - 56 822 305 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 6 010 022 € investissement
- 67 234 785,68 € de crédits de paiement
  - 23 348 197 € personnel
  - 37 887 020 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 5 999 568 € investissement
- 68 772 051 € de recettes
- 1 537 265,48 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 1 791 409 € de variation de trésorerie
- 661 224,76 € de résultat de patrimonial
- 1753,58 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 1 529 336,32 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat patrimonial à hauteur de 661 224,76 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 10 mars 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France  
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Délibération n° 4 du 10/03/2020  
Budget rectificatif n°1 2020

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 788 ETPT, dont 748 ETPT sous plafond et 40 ETPT hors plafond
- 90 463 954 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 24 438 991 € personnel
  - 119 028 877 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 18 195 511 € investissement
- 77 041 812 € de crédits de paiement
  - 24 438 991 € personnel
  - 47 088 891 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 78 230 928 € investissement
- 78 230 928 € de prévisions de recettes
- - 7 834 444 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 791 409 € de variation de trésorerie
- - 73 449 € de résultat de patrimonial
- - 563 385 € de capacité d'autofinancement
- - 3 236 143 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 10 mars 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France  
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS





Conseil d'administration du 10 mars 2020

Délibération n° 5 du 10/03/2020  
Capacité à ester en justice du Directeur général du Crous de Versailles

Exposé des motifs

La « notion de représentation en justice est différente de celle de la capacité d'agir en justice et que seul le conseil d'administration a le pouvoir d'interjeter appel ».

Pour respecter à la fois les exigences des juridictions administratives et éviter l'alourdissement des tâches du Conseil d'administration, il est d'usage de faire voter par celui-ci une autorisation annuelle pour le directeur général d'introduire les instances judiciaires nécessaires, sous réserve d'en rendre compte à chaque renouvellement d'autorisation.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'accorder au Directeur général du Crous de l'académie de Versailles l'autorisation d'introduire les instances judiciaires qui s'avèreraient nécessaires à la défense des droits de l'établissement. Cette autorisation est donnée pour une durée d'un an à compter de la présente séance » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 10 mars 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'Innovation  
pour l'Ile-de-France  
Présidente du conseil d'administration du  
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS

## Délibération n° 6 du 10/03/2020

### Cession foncière dans le cadre de la construction de l'Ecole Nationale supérieure d'Art de Paris-Cergy

#### Exposé des motifs

L'Etat, par le ministère de la culture, a décidé de construire une nouvelle Ecole Nationale Supérieure d'Art à Cergy-Pontoise, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Cette nouvelle école sera construite en bordure du parc François Mitterrand, à proximité de l'ESSEC et au cœur du dispositif de campus international. Son assiette foncière sera principalement constituée de terrains appartenant actuellement à l'ESSEC.

Cependant, les premières études font apparaître que cette emprise foncière sera vraisemblablement insuffisante.

Aussi, pour donner suite aux échanges que le Crous de Versailles a eus avec les services de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, il est demandé au conseil d'administration de confirmer que le Crous est favorable au principe de céder une partie de la superficie du parking de stationnement du restaurant Le Parc, situé à proximité des terrains que l'ESSEC met à disposition de la CACP, pour constituer ainsi un terrain d'assiette susceptible de permettre la construction de la nouvelle Ecole d'Art.

#### Délibération

« Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver la cession foncière dans le cadre de la construction de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Paris-Cergy » :

#### Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Versailles, le 10 mars 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Ile-de-France  
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS





Délibération n° 7 du 10/03/2020  
Déclaration d'utilité du 71 avenue de Saint-Cloud à Versailles

Exposé des motifs

Le bâtiment du 71 Avenue de Saint-Cloud à Versailles, propriété de la Chancellerie des Universités de Versailles, comprend actuellement une quinzaine de logements de typologies variées, du T2 au T5.

Des travaux de clos et couvert ont été engagés en 2018-2019 : Mise en normes du clos et couvert, des travaux électriques (avec mise à la terre), réseau de gaz.

Ces logements ont vocation à être libérés à horizon 2021.

Dans le cadre de leur collaboration sur les projets d'intérêt académique, le CROUS et le Rectorat travaillent de concert sur le développement de l'offre de logement pour les étudiants.

La libération de ce bâtiment constitue à ce titre une opportunité de disposer de nouvelles capacités qui permettraient de contribuer à l'installation du futur Campus des Métiers et Qualifications, projet labélisé au niveau national et auquel le Crous est étroitement associé depuis l'origine.

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver l'utilité pour le Crous de Versailles du bâtiment sis 71 avenue de Saint-Cloud à Versailles, afin de contribuer au développement de l'offre de logement en lien avec le Campus des Métiers et Qualifications de Versailles. »

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

Versailles, le 10 mars 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'Innovation  
pour l'Île-de-France  
Présidente du conseil d'administration du  
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



## Délibération n° 8 du 10/03/2020 Tarifs restauration

### Exposé des motifs

Afin de répondre aux souhaits des étudiants de l'académie en matière de restauration, le Crous de Versailles compte remanier et diversifier sa gamme de sandwichs maison vendus dans les cafétérias.

| Nouvelle gamme de sandwichs proposée   | Tarif proposé |
|--|---------------|
| Le Mixte (blanc de dinde, emmental)    | 2,20 €        |
| Le Lyonnais (rosettes)                 | 2,20 €        |
| Le Vegan (légumes)                     | 2,20 €        |
| Le Végétarien (aubergine, cheddar)     | 2,90 €        |
| Le Comtois (jambon, comté)             | 3,50 €        |
| Le Basquaise (base poulet polvrons)    | 3,50 €        |
| Le Santé (base de produits locaux/bio) | 4,50 €        |

| Sandwichs maintenus                               | Tarif proposé |
|---|---------------|
| La Parisienne (base jambon)                       | 2,20 €        |
| Le Dieppois (base thon mayonnaise)                | 2,90 €        |
| Le Crétois (base chèvre)                          | 2,20 €        |
| Le Nordique (base saumon)                         | 3,50 €        |
| Excellence (gamme éphémère basée sur les saisons) | 3,90 €        |
| Wrap maison                                       | 3,40 €        |

| Sandwichs retirés | Tarif  |
|-------------------|--------|
| Le Végétal        | 2,20 € |
| Le Madras         | 2,20 € |
| Le Bretsec        | 2,20 € |
| Gamme saisonnière | 2,90 € |

### Délibération

« Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver les tarifs de la nouvelle gamme de sandwichs proposés dans les cafétérias du Crous de Versailles » :

### Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

Versailles, le 10 mars 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'Innovation  
pour l'Ile-de-France  
Présidente du conseil d'administration du  
Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



**VOTE - Délibération n° 9 du 10/03/2020**  
Conventions et avenant avec les partenaires institutionnels

| N° | Nature de l'accord  | Contractant(s)   | Objet   |
|----|---|--|---|
| 1  | Convention financière Collège Louis Lumière de Marly le Roi             | Rectorat –Conseil départemental- collège               | La convention financière a pour objet de fixer la participation du Département des Yvelines aux frais de fonctionnement des locaux de l'internat de la réussite mis à la disposition du collège Louis Lumière de Marly Le Roi pour l'année scolaire 2018 – 2019.                  |
| 2  | Convention de gestion patrimoniale de Marly le Roi                      | Rectorat   | La convention a pour objet de définir les modalités de gestion patrimoniale du site de l'internat de la réussite de Marly le roi pour l'année scolaire 2019-2020.   |
| 3  | Convention entre l'académie de Versailles, le Crous et le réseau CANOPE | Rectorat-CANOPE  | La convention entre l'académie de Versailles, le Crous et le réseau CANOPE détermine les modalités de gestion du pôle numérique de l'internat de Marly le roi pour l'année scolaire 2019-2020.  |
| 4  | Convention financière Collège Louis Lumière de Marly le Roi             | Rectorat –Conseil départemental- Collège Louis Lumière | La convention financière a pour objet de fixer la participation du Département des Yvelines aux frais de fonctionnement des locaux de l'internat de la réussite mis à la disposition du collège Louis Lumière de Marly Le Roi à titre d'annexe pour l'année scolaire 2019 – 2020. |
| 5  | Convention entre le collège Louis Lumière et le Crous de Versailles     | Collège Louis Lumière                                  | La convention entre le collège Louis Lumière et le Crous de Versailles a pour but de déterminer le fonctionnement général de l'internat de la réussite de Marly le Roi.   |
| 6  | Convention d'agrément du restaurant de l'IUT de Sarcelles               | Université de Cergy pontoise                           | La convention est destinée à agréer le restaurant de l'IUT de Sarcelles pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2021.   |
| 7  | Convention pluriannuelle d'objectifs                                    | Ministère des solidarités et de la santé               | La convention est destinée à fixer les modalités d'attribution et d'utilisation de l'aide financière allouée au titre de 2019 et 2020 pour la mise en oeuvre du projet Nutri-score  |
| 8  | Accord de régularisation DEMATHIEU BARD                                 | Société Demathieu Bard                                 | L'accord de régularisation est destiné à régulariser les consommations d'électricité de la résidence Charlotte Perriand facturées à la société Demathieu Bard.  |
| 9  | Accord de régularisation CentraleSupélec                                | CentraleSupélec  | L'accord est destiné à la régularisation des charges liées à la mise à disposition des espaces de restauration pour le Crous de Versailles à Supélec de 2015 à 2017.  |
| 10 | Accord de régularisation CY Cergy Versailles Université                 | CY Cergy Versailles Université                         | L'accord est destiné à la régularisation des charges universitaires des espaces de restauration du Crous de Versailles durant les années 2016 à 2017 sur l'université de Cergy.   |
| 11 | Convention de mise à disposition de personnel                           | Ecole Polytechnique                                    | Mise à disposition de M. Pottier, DUG Restauration au Crous de Versailles pour assurer l'intérim en remplacement du responsable du restaurant le Magnan de l'Ecole Polytechnique 13/01 au 31/08/2020 parti en retraite  |

**Délibération**

« Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver les conventions et avenants avec les partenaires institutionnels présentés dans le tableau présenté ci-dessus » :

**Vote**

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 14

Versailles, le 10 mars 2020

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Ile-de-France  
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS